

# La pérennité des peuplements de mélèze et les contraintes de leur régénération

par Michel BARBEY

Les intérêts économiques et environnementaux du mélézin fournissent autant de justifications pour que soit assurée sa pérennité et donc, à l'échelle des temps forestiers, le renouvellement des peuplements.

Mais, en ce domaine essentiel, se trouvent posés à la fois une exigence de choix de gestion et un problème technique d'intervention.

Le mélèze est une essence de lumière, dite pionnière, car elle colonise les terrains non boisés. Couplé avec la mise en œuvre des reboisements artificiels de restauration, ce caractère explique que le mélèze se soit largement étendu au-delà de son aire de développement.

Dans ces conditions, dans de nombreuses stations, à la faveur de son couvert arboré, le mélézin est progressivement envahi par d'autres essences lorsque les semenciers existent à proximité : il évolue naturellement vers la sapinière au-dessous de 1 800 m et en pinède cembro au-dessus de 1 800 m.

Un choix de gestion s'impose en conséquence au forestier : suivant les stations, il pourra soit s'attacher à maintenir et favoriser le mélèze, en éliminant tout ou partie des essences envahissantes, soit au contraire accompagner l'installation de la sapinière ou de la cembraie, qui remplacera à terme le mélézin.

Dans le premier cas, outre la conservation du peuplement de mélèze et de ses atouts paysagers, sera préservé le potentiel pastoral qui l'accompagne ; dans le second cas, en raison des caractères propres à la sapinière, l'intérêt forestier sera renouvelé, mais la ressource pastorale disparaîtra.

La strate herbacée dense qui détermine l'intérêt pastoral du mélézin est simultanément la source principale des difficultés de renouvellement de l'essence : les graines sont très petites et légères, et les semis n'ont qu'une faible probabilité de rencontrer le sol et de se développer.

Ce phénomène explique le retard pris dans le rajeunissement des peuplements, tel qu'il est prévu dans les aménagements en forêts

publiques : 50 % des surfaces programmées étaient ouvertes pour la régénération en 1994.

## La régénération du mélèze

Les tentatives pour provoquer la régénération naturelle du mélèze semblent remonter dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle où on prescrivait à cette fin l'arrachage systématique des souches de certains mélèzes du Briançonnais (et en forêt communale de Saint-Vincent-les-Forts en 1895), puis de "crochetages" au début du XX<sup>e</sup> siècle.

Des essais plus systématiques ont été effectués dans les Alpes du Sud à partir de 1948 :

- ouvertures à la main de rigoles, de 10 à 15 cm de profondeur sur 30 à 40 cm de largeur, sans grand succès, probablement en raison de la concurrence excessive du tapis herbacé voisin,

- "écroûtage" manuel du tapis herbacé par petits plateaux. Seuls ont résisté les semis situés en station fraîche et sur sol non compact ou ameubli par piochage,

- semis sur neige en printemps : résultats nuls en l'absence de décapage préalable du sol,

- décapage au bulldozer : commencé en 1956 dans l'Embrunais et le Queyras, il a été réalisé en 1963 en forêt de Saint-Vincent-les-Forts. Les résultats ont été satisfaisants sur stations fraîches, mais après 10 ans d'attente.

Il en résulte que les expériences précédentes permettent d'avancer les conclusions suivantes :

- partout où le tapis herbacé apparaît comme un obstacle, il est nécessaire de décapager sur une profondeur suffisante (15 à 20 cm) et une surface d'au moins 1 m de largeur,

- lorsque le sol est compact, le décapage doit être complété par un ameublissement superficiel,

- dans tous les cas, il est fondamental d'assurer de bonnes conditions d'abri, surtout sur les adrets,

- \* soit en conservant une centaine de semenciers à l'hectare,

- \* soit en constituant des trouées d'une largeur égale à la hauteur du peuplement.

La plantation quant à elle reste nécessaire sur toutes les pentes trop fortes et pour assurer les compléments de régénération indispensables.

## Régénération à Mouriaye

L'envahissement du sapin n'a pas épargné la forêt communale de Saint-Vincent-les-Forts ; la surface occupée par le mélange sapin - épicéa est passée d'environ 50 ha à près de 200 ha en 1999. De toute évidence, sans intervention vigoureuse, le sapin va continuer sa progression sous les mélézins, plus rapidement sur les stations fraîches du montagnard inférieur et moyen, plus lentement sur les stations plus sèches du montagnard supérieur.

En accord avec la mairie, l'aménagement actuel a maintenu l'option "mélèze" pour le canton de Mouriaye ; il a ainsi été décidé de faire un barrage à l'envahissement du sapin en effectuant une action volontariste de régénération rapidement dans les parcelles déjà atteintes par le sapin (parcelles 21, 23, 27).

Actuellement la parcelle 25 (et une partie de la parcelle 21) est entièrement régénérée en mélèze. Dans cette parcelle, toutes les techniques de renouvellement du peuplement de mélèze ont été essayées : semis sans et avec décapage, plantations, et récemment plantations avec des protections pour permettre le parcours des bovins, sur une courte période.

Cinq parcelles seront passées en coupe avec des plateaux de 4 à 8 ha où seront appliquées les techniques citées ci-dessus. Les travaux, délicats et coûteux, seraient fortement compromis, voire anéantis, par le piétinement des animaux.

Afin de préserver l'avenir des semis, il est indispensable de protéger les zones de régénération par l'installation de clôtures et la mise en défens de pâturage, jusqu'au stade où les jeunes peuplements atteignent une hauteur de 1,5 m à 2,5 m et n'ont plus à craindre la présence des troupeaux.

La durée minimale de suppression du pâturage est dans ces conditions de l'ordre de 15 à 20 ans, mais, en pratique, la reconstitution d'une strate herbacée utilisable par les troupeaux peut demander un délai sensiblement plus important.

Il est certain, on l'a vu, que les forestiers et les éleveurs trouvent nécessairement le même intérêt, bien qu'à des échelles différentes, à développer des modalités d'aménagement et de gestion du mélèze qui permettent d'assurer la pérennité de cette formation et la complémentarité de ses usages.

**M.B.**